

Le rationnement en France pendant la Grande Guerre

La pénurie alimentaire et sur d'autres articles se développe assez rapidement après le début de la guerre. Dès 1915, on prévoit de rationner le pain. En 1916 la pénurie est telle que le marché noir se développe, les citoyens étant réduits à manger du pain noir.

En 1917, la population Française est répartie en 6 catégories pour la mise en place de tickets de rationnements :

- Catégorie E : les enfants.
- Catégorie A : les adultes.
- Catégorie J : les jeunes.
- Catégorie T : les travailleurs.
- Catégorie C : les cultivateurs.
- Catégorie V : les vieillards.

Les bêtes de boucherie sont envoyées vers le front de l'est dès 1917, aggravant la pé-

nurie. Au mois d'avril 1917, le gouvernement oblige à se servir de farines «plus extraites» et à utiliser une «recette standard» dans tout le pays. Au mois d'août 1917, la farine et le pain sont rationnés et il est interdit de faire de la pâtisserie.

Les cartes de rationnement pour le pain sont alors mises en place et leur usage perdurera jusqu'en 1919.

Les travailleurs avaient droit à 700 grammes de pain par jour, les enfants jusqu'à 6 ans à 300 grammes et les adultes 600 grammes.

Un arrêté du 10 octobre 1918, passe la ration de pain à 100 grammes pour les enfants jusqu'à trois ans et à 300 grammes jusqu'à 13 ans. Les cultivateurs de plus de 11 ans et les travailleurs de force n'ont droit qu'à 500 grammes. Pour les groupes A, J et V, la ration quotidienne passe à 400 grammes



Carte individuelle d'alimentation - 2ème semestre 1919

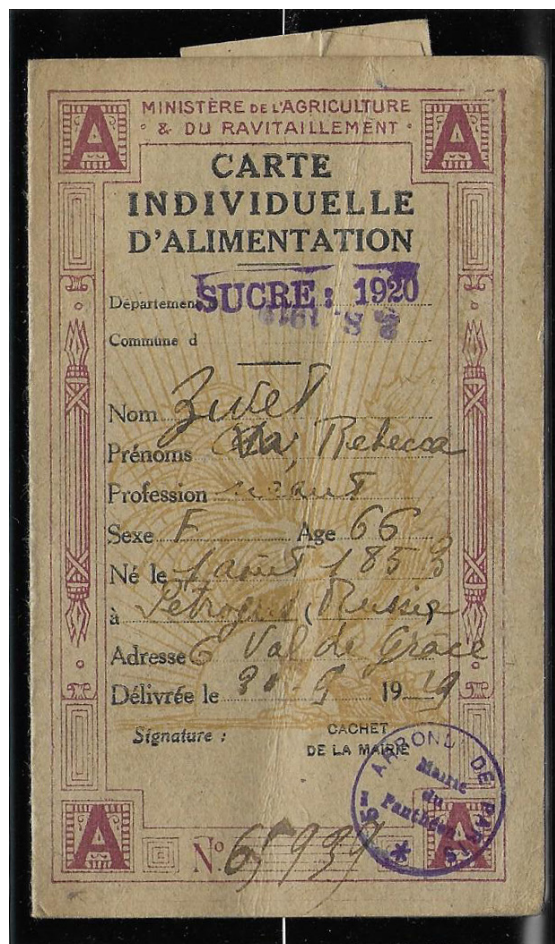
seulement. A partir d'avril 1919, les restrictions quantitatives sur le pain sont levées. La qualité habituelle ne reviendra que progressivement.

En ce qui concerne la viande, il n'est possible d'en avoir que deux fois par semaine en 1917 et trois fois en 1918. Un arrêté du 11 mai 1918 instaure un rationnement par tickets semestriels qui restera en application jusqu'au début de 1919.

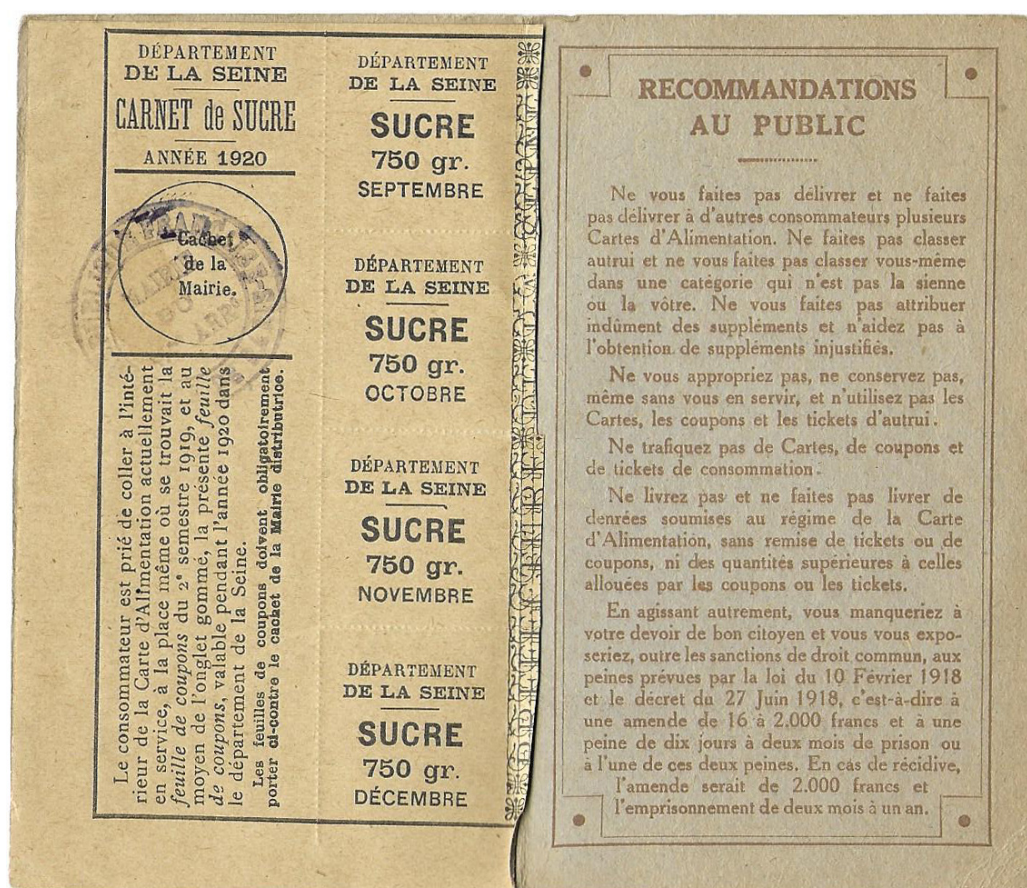
Le sucre est rationné à 750 grammes par mois de 1917 à 1921. Des rations de saccharine sont également disponibles contre des tickets.

Le rationnement du lait dépendait des régions. Avec les tickets semestriels, il était également possible, quand il y en avait, d'acheter des pâtes, du riz, des pommes de terre, du chocolat ou de la confiture. En fait, le seul article non rationné était le tabac!

L'essence et le pétrole ont été rationnés de 1917 à fin 1918.



Couverture d'une carte individuelle d'alimentation



Carte individuelle d'alimentation dépt. de la Seine avec tickets de sucre

Le rationnement en France pendant la Grande Guerre

En mars 1918, les chefs de famille doivent remplir une déclaration pour les membres vivant au même foyer pour l'établissement des cartes individuelles d'alimentation (loi du 10 février 1918 et décret du 27 juin 1918).

La première version n'avait pas suffisamment pris en compte les travaux de

force auxquels étaient soumis les plus jeunes (11–13 ans) et les plus de 60 ans, spécialement travaillant la terre. Les rations ont aussi augmenté. Des coupons sont à remettre aux commerçants.

Les soldats en permissions ou en déplacement sont également soumis au régime de la carte d'alimentation.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

 MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
 ET DU RAVITAILLEMENT

Département

Commune

**Souche de la Carte Individuelle
 d'Alimentation (1)**

Nom du titulaire

Prénoms

Adresse

Profession

Sexe

Age

Carte délivrée le

Le Titulaire (ou le Chef de famille)

N°

Catégorie

T

(1) A conserver par la Mairie

par le Chef de Famille ou de Ménage

PROFESSION

DEGRÉ DE PARENTÉ
 (S'IL Y A LIEU)
 DES PERSONNES
 VIVANT AU FOYER

OBSERVATIONS
 DE L'ADMINISTRATION

**Le déclarant ne doit
 pas écrire dans cette
 colonne.**

Couper suivant le pointillé. Remettre au consommateur la partie de droite à partir du pointillé.

Imprimé n° 1
à remplir par
le chef de famille
ou de ménage

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de *Chauvigny*

Arrondissement de *Meulon*

Département *Seine et Marne*

Adresse (rue et numéro) *Bunoust, rue de Paris*

ÉTABLISSEMENT
DE LA
CARTE D'ALIMENTATION

Déclaration à faire pour toutes les personnes
vivant au même foyer,
qu'elles y prennent ou non leurs repas

Nombre de personnes *4*

Pour les détails (noms, prénoms, professions, etc.) le déclarant
doit remplir le tableau qui est au verso.

Toute fausse
déclaration expose
son auteur à la
rigueur des lois.

Le *7 Mars* 1918.

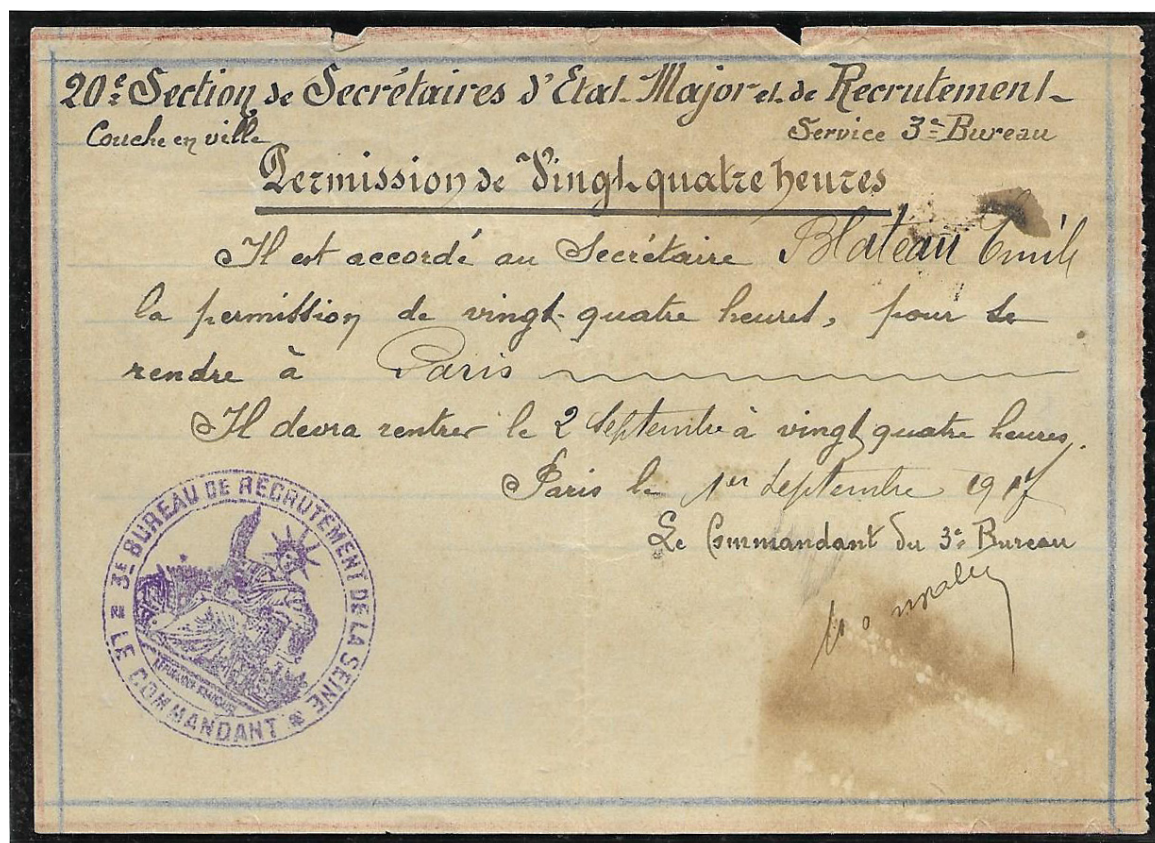
Certifié exact :

Le Chef de famille ou de ménage,

Bunoust

Faire parvenir cette déclaration à la Mairie après
l'avoir établie, datée et signée.

Documents de la Grande Guerre



Permission



Laissez-passer